

Michel Hiriart

Maire de Biriartou et président de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque (Pyrénées-Atlantiques), il préside la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG - www.fncdg.com).



La réorganisation territoriale interroge la place des centres de gestion. Il leur faut développer une offre de service adaptée au renforcement des missions obligatoires issu de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012. Il leur revient également d'affirmer leur positionnement face à la montée en puissance des intercommunalités en matière de gestion des ressources humaines. Comment relever ce double défi ? Les explications de Michel Hiriart, président de la FNCDG.

Un établissement public national pour les CDG

15 propositions pour la FPT

La FNCG, avec l'Association nationale des directeurs de centre de gestion (ANDCGD), a présenté 15 propositions pour la fonction publique territoriale issues de la Conférence nationale de l'emploi territorial du 22 mars 2012 (à retrouver sur : www.fncdg.com). Certaines pourraient être intégrées dans la future loi fonction publique, dont le projet serait présenté au conseil des ministres du 11 juillet 2013.

→ Propos recueillis par
Jean-Christophe Poirot
jxpoirot@free.fr

La FNCDG appelle à sa transformation en établissement public national. Quels en seraient les avantages en termes de gouvernance ?

La fédération est aujourd'hui unifiée. Elle rassemble 96 des 97 centres de gestion et la résolution finale de notre dernier congrès (1) a été adoptée à l'unanimité. Cette union doit être sécurisée par la transformation du statut associatif en établissement public national. Il est important en effet que la fédération ait un rôle officiel de coordination. Comme il existe un établissement public chargé de la formation, il serait normal qu'existe un établissement public de coordination de la gestion de l'emploi territorial. Il jouerait un rôle de représentation des CDG auprès des pouvoirs publics. Ainsi la fonction publique territoriale serait assise sur un trépied constitué du CSFPT pour le dialogue social, du CNFPT pour la formation et de notre établissement public pour la coordination des centres de gestion.

Cette proposition peut-elle aboutir, sachant que le Sénat n'y est pas favorable et que le gouvernement est plutôt sur une logique de suppression d'établissement...

Le refus des sénateurs, en 2007, reposait sur le coût supposé d'un tel établissement. Celui que nous proposons serait financé uniquement par les CDG, à coût constant, sans impact sur le taux de prélèvement obligatoire. De plus, je pense que la position du Parlement aura évolué, car nous avons œuvré à une plus grande coordination nationale : élaboration du calendrier national des concours et examens 2012-2015, harmonisation des sujets, création d'un portail national sur l'emploi territorial, organisation de la première conférence nationale de l'emploi territorial en mars 2012... Du reste, le législateur n'a-t-il pas reconnu le besoin de coordination, en instaurant la conférence nationale et la possibilité pour les coordinations régionales de s'organiser par convention au niveau national. Or, qui peut le faire si ce n'est la FNCDG, de façon durable, légitime et à coût constant, en devenant un établissement public national de coordination ?

Après la réforme territoriale et la montée en puissance des intercommunalités en matière de gestion des ressources humaines, comment doivent se positionner les CDG ?

Je ne nourris pas de vision défensive. Les CDG accompagnent, depuis le début, le développement de l'intercommunalité. Ils sont au cœur des processus de mutualisation des services. EPCI et CDG ont chacun leur rôle à jouer. Aux premiers, la mutualisation des services à la population sur un territoire donné, aux seconds, une offre de services, mutualisée à l'échelon départemental, couvrant le champ complet de la gestion des ressources humaines et de l'emploi. Il existe donc bien une complémentarité entre les communautés et les CDG. Nous allons d'ailleurs prochainement signer, avec l'ADCF, un accord-cadre qui organise la coopération autour de cinq axes : l'observation de l'emploi territorial dans le cadre de la GPEEC, l'accompagnement des communautés en matière de gestion des ressources humaines, le reclassement des personnels lors de l'achèvement de la carte intercommunale, la mise en place des « emplois d'avenir » et la coordination des actions en faveur de la promotion de la FPT. ■

(1) Biarritz, 17 au 19 octobre 2012